



Convention-cadre fixant les relations entre Dijon métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2025

ENTRE D'UNE PART :

La Métropole de Dijon, 40 avenue du Drapeau, 21 000 Dijon, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité à cet effet par une délibération du Bureau métropolitain en date du 19 juin 2025,

Ci-après dénommée « Dijon métropole » ou « la Métropole »,

D'une part,

ET D'AUTRE PART :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté, domiciliée 65/69 rue Daubenton, 21 000 Dijon, représentée par son Président en exercice, Monsieur Emmanuel POYEN, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désignée par la « CMA BFC ».

D'autre part,

Ci-dessous ensemble désignées sous le terme « les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

Considérant que la CMA BFC est un établissement public à caractère administratif intégré au réseau national des Chambres de Métiers et de l'Artisanat ;

Considérant que la CMA BFC soutient le développement et la création d'activités artisanales sur son territoire ;

Considérant les différents partenariats engagés depuis plusieurs années entre la CMA BFC et Dijon métropole en faveur de certaines entreprises artisanales implantées sur le territoire de la Métropole ;

Considérant l'intérêt que revêt l'extension de ces démarches au bénéfice des entreprises artisanales au regard de l'objectif précédemment énoncé et de la compétence de la Métropole en matière de développement économique ;

Dijon métropole et la CMA BFC ont décidé de conforter ce partenariat pour l'année à venir (2025) en vue de participer au développement et à la création d'activités artisanales sur le territoire de la Métropole.

Par délibération en date du 19 juin 2025 Dijon métropole a ainsi décidé d'accorder à la CMA BFC une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 100 000€ (+ la mise à disposition de chalets sur le Marché de Noël pour une valeur de 9 000 €) pour soutenir le développement et la création d'activités artisanales.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la CMA BFC s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à soutenir le développement et la création d'activités artisanales sur le territoire de la Métropole.

La Métropole contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2025 pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette durée est prolongée de six mois pour la production des documents prévus aux articles 5 et 6 de la présente convention.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA CONVENTION

Au titre de la présente convention, Dijon métropole octroie à la CMA BFC une subvention pour la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans le cadre exclusif de la poursuite de son activité.

Pour ce faire, la CMA BFC s'engage à utiliser cette subvention aux fins exclusives de soutenir le développement et la création d'activités artisanales sur le territoire de la Métropole. La convention associée se décline en 8 axes.

Axe 1 : Aider les entreprises présentes sur le territoire à pérenniser et à développer leur activité

Il s'agit d'accompagner les entreprises artisanales dans leurs stratégies commerciales et la gestion de leur entreprise grâce à la mise en œuvre d'accompagnements personnalisés et la réalisation de 13 diagnostics pouvant être répartis de la manière suivante :

- 5 diagnostics et accompagnements stratégiques
- 2 diagnostics et accompagnement commercial
- 4 diagnostics numériques
- 2 accompagnements HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) ou Plan de Maîtrise Sanitaire (pour les entreprises alimentaires)

Un volet accompagnement collectif sera également proposé avec des cycles de réunions collectives sur différents thèmes (actualités, réglementation, retraite...) qui permettront à la CMA BFC de maintenir le lien au plus près des entreprises, mais aussi et surtout de tisser des liens entre elles.

- 4 réunions thématiques sur Dijon.

Mettre à jour en 2025 les plaquettes d'information sur les diagnostics. La CMA BFC organisera la distribution de celles-ci aux entreprises artisanales du territoire de la Métropole.

La CMA BFC participera également aux travaux organisés par Dijon métropole concernant l'élaboration de sa stratégie et la mise en œuvre d'actions dans le cadre du pacte territorial de réussite de l'achat public.

Axe 2 : Accompagner et dynamiser l'artisanat métropolitain

- Informer et orienter les créateurs ou repreneurs ;
- Favoriser l'approvisionnement des artisans en produits locaux (diagnostics d'approvisionnement local, pôle agroalimentaire) ;
- Promouvoir le « consommer local » ;
- Accompagner des dossiers de transmission/reprise ou de création d'entreprises ;
- Faire découvrir au public des artisans locaux et leurs savoir-faire lors d'un marché artisanal à l'occasion d'un (ou plusieurs) Jeudi'jonnais, braderie... ;
- Faire découvrir au public des artisans locaux et leurs savoir-faire lors d'un dimanche sur les halles (autour d'un Brunch des Halles) ;
- Créer du lien avec la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin. Accompagner les artisans dans les actions en lien avec la Cité. Organiser un marché artisanal (métier d'art par exemple) sur le site, ou participer activement aux manifestations organisées sur site.

Axe 3 : Impliquer l'artisanat dans les démarches de développement durable et économie circulaire

- Sensibiliser les artisans et développer les initiatives dans le domaine de la Transition Ecologique et Energétique, accompagner et promouvoir l'innovation ;
- Rechercher à identifier les professionnels qualifiés pouvant solliciter un label ou une marque ;
- Accompagner les entreprises artisanales dans leurs stratégies de Transition Ecologique et Energétique grâce à la mise en œuvre d'accompagnements personnalisés et la réalisation de 4 diagnostics TEE ;
- S'appuyer sur le réseau de communication de Dijon métropole pour relayer la communication sur la marque « Répar'acteur » par exemple, lors de la SERD ou des JNR ;
- Réaliser une action de communication à destination des artisans du territoire sur le « Blackout des vitrines des commerçants et artisans » organisé par Shop In Dijon ;
- Organiser l'évènement BAM (Bourse aux matériaux) avec l'appui des services de la collectivité.

Axe 4 : Organiser un évènement pour les métiers d'art

Les professionnels des métiers d'art et entreprises du secteur de la création font face à un contexte économique délicat. La volonté du grand public de consommer local se heurte à des impératifs financiers de plus en plus marqués. De leur côté, les professionnels sont en recherche d'opportunités commerciales pour vendre, mais aussi se faire connaître et étoffer leur réseau. Ils sont en attente d'opportunité pour rencontrer la population locale et les touristes présents sur l'agglomération dijonnaise. Ces événements répondront à l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Communiquer et informer le public sur l'artisanat d'art ;
- Promouvoir les professionnels ayant une reconnaissance comme les maîtres-artisans ;

Concrètement, il s'agira pour 2025 de :

- Mettre en œuvre un espace dédié aux professionnels des métiers d'art sur le salon Dijon Passion Maison. Ce salon reprend les contours du salon de l'habitat, tout en y intégrant un axe dédié aux antiquaires. C'est donc naturellement sur cette manifestation qu'il sera judicieux de mettre en place l'animation d'un « espace artisans métiers d'art » ;
- Permettre la rencontre entre le public et les maîtres-artisans (à mettre en œuvre dans un espace mis à disposition par la collectivité et dont la surface sera proportionnée à l'initiative) ;
- Et/ou organiser une exposition à l'occasion des journées du patrimoine par exemple ou tout autre manifestation ;
- Et/ou prospecter, recruter et accompagner les artisans d'art et artisans créateurs à participer à des manifestations au sein de Dijon métropole, notamment au cours de la programmation d'animations estivales.

Axe 5 : Promouvoir l'artisanat local lors du Marché de Noël de Dijon

- Informer les artisans de la possibilité d'exposer et vendre dans un chalet mis à disposition par la ville de Dijon-centre-ville ;
- Accompagner les artisans lors du marché de Noël.

Avec comme objectif :

- Faire découvrir au public des artisans locaux et leurs savoirs faire ;
- Remplir les 3 chalets / espaces mis à disposition durant toute la période.

Les chalets seront valorisés à prestation de bénévolat à hauteur de 9 000 € HT (3 000 € HT par chalet). Ces derniers ne peuvent faire l'objet de commercialisation sous peine d'être assimilés à de la sous-location.

Un chargé de développement économique de la CMA BFC sera en charge de prospecter, recruter et accompagner les artisans pour cette manifestation.

Axe 6 : Village des recruteurs

- Participer au Village des recruteurs organisé à Dijon le 25 septembre 2025. Présenter au public présent dans les allées du village du recrutement les opportunités professionnelles du secteur de l'artisanat sur la Métropole ;
- Proposer aux visiteurs du village des offres d'emploi et de contrat d'apprentissage des entreprises artisanales du territoire.

Avec comme objectif :

- Récolter une trentaine d'offres d'emplois (Contrat d'apprentissage, CDD et CDI) des entreprises artisanales du territoire ;

- . Faire découvrir la pluralité des activités dans les entreprises artisanales de la Métropole ;
- . Présenter les dispositifs d'aides à la création d'entreprises artisanales.

La CMA BFC prospectera, récoltera des offres et sera présente pour animer le stand sur cette manifestation.

Axe 7 : Concours des Jeunes Talents Maître Restaurateur

Depuis plus de 10 ans, le titre « Maître Restaurateur » garantit une cuisine de qualité, à partir de produits frais, de qualité. Le titre « Maître Restaurateur », fort d'un réseau de 4000 titrés, est également le premier et le seul titre officiel de la restauration traditionnelle indépendante reconnu et décerné par l'État.

Ouvert aux apprentis et jeunes cuisiniers (- de 26 ans) issus de l'apprentissage œuvrant au sein d'un restaurant titulaire du Titre « Maîtres Restaurateurs » ET/OU adhérent à l'UMIH, le Concours Jeunes Talents a pour vocation de valoriser la formation et promouvoir l'excellence et la gastronomie française.

La CMA BFC soutiendra ce concours grâce à l'appui de Dijon métropole. L'évènement aura lieu dans le courant du second semestre 2025.

Axe 8 : Soutenir les entreprises artisanales dans un contexte économique de permacrise

Les entreprises artisanales de Dijon métropole sont impactées par la permacrise qui s'est installée depuis 2020 (crise sanitaire, sécheresse, rareté des matières premières, augmentation des coûts de production, crise de l'énergie, inflation, baisse de la consommation des ménages ...) entraînant un ralentissement global de l'activité. Par ailleurs, le contexte national et international affaiblit les TPE et PME artisanales.

La CMA BFC mobilise ses collaborateurs pour apporter un soutien nécessaire afin de faire face à un environnement économique dégradé.

Avec comme objectif :

- Apporter conseils et informations aux entreprises en fragilité suite aux conditions particulières de cette permacrise, touchant les entreprises artisanales toute activité confondue. Les collaborateurs de la CMA BFC restent mobilisés tout au long de l'année pour répondre aux sollicitations des artisans.

ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La CMA BFC s'engage à utiliser les participations allouées par la Métropole aux fins exclusives de réaliser ce plan d'actions.

Annexe : synthèse des actions CMA – Convention Dijon métropole 2025

Le montant total de la participation de la Métropole lié aux actions récurrentes de la convention est de 100 000€ maximum et les montants de ces axes sont fongibles.

Cette somme sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 % soit un montant de 50 000 € à la notification de la présente convention,
- le versement du solde sera conditionné à l'examen du bilan des actions adressé par la CMA BFC à la Métropole. Son montant sera calculé au prorata des objectifs atteints.

La contribution financière sera créditée au compte de la CMA BFC selon les procédures comptables en vigueur.

En accord avec le Trésorier Payeur Général, les versements seront effectués sur le compte ci-dessous :

Nom de la Banque	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
BPBFC QUETIGNY	10807	00401	62221758642	38

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution du programme d'actions pour une raison quelconque, la CMA BFC devra informer la Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de rechercher un règlement du différend à l'amiable, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le
(en deux exemplaires originaux)

Par délégation de M. POYEN,
Président régional de la CMA BFC
Monsieur Yves BARD

Pour Dijon métropole
Monsieur François REBSAMEN

Vice-Président de la CMA BFC
Président de niveau départemental
de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
de Côte-d'Or

Président de Dijon métropole